

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de développement social des quartiers et de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot central de la Darnaise à Vénissieux figure parmi les opérations d'aménagement programmées cette année.

Cette opération s'inscrit dans le grand projet urbain des Minguettes à Vénissieux. Elle viendrait en complément des travaux de restructuration des espaces extérieurs réalisés entre 1992 et 1996.

Une première tranche opérationnelle consisterait à réaménager les espaces extérieurs d'un bâtiment centre de quartier qui sera réalisé, quant à lui, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon. Parallèlement, une étude de faisabilité est en cours pour l'implantation d'une maison des métiers dont l'aménagement des abords fera l'objet d'une seconde tranche opérationnelle.

Le traitement de ces espaces constituant l'îlot central du quartier, d'une superficie d'environ 18 000 mètres carrés, devrait permettre de répondre aux objectifs suivants :

- constituer un véritable centre fonctionnel concentrant en un seul lieu commerces, services et équipements publics de qualité,
- proposer des voies de dessertes et des stationnements fonctionnels permettant notamment des accès aux habitations et aux équipements dans les meilleures conditions de sécurité et de proximité,
- renforcer la centralité du lieu par la création d'une place pour square public et la réorganisation des cheminements piétons.

Pour mener à bien ce projet, il apparaît souhaitable de confier une mission de maîtrise d'oeuvre à un architecte ou à un paysagiste. Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 février 1997 et compte tenu du montant des honoraires évalué entre 450 000 F TTC et 900 000 F TTC, je vous suggère de lancer une procédure de mise en compétition avec avis d'une commission composée comme un jury.

La commission chargée d'émettre un avis, quant aux quatre candidats à consulter et au choix du maître d'oeuvre, se composerait comme suit :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants élus par délibération du Conseil du 25 septembre 1995 ;

*** membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président de la Communauté urbaine chargé de la politique de la ville ou son représentant élu communautaire,

- monsieur le vice-président de la Communauté urbaine chargé des espaces publics ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le maire de Vénissieux ou son représentant élu communal,
- monsieur l'adjoint au maire de Vénissieux chargé de l'urbanisme et du logement ou son représentant élu municipal,

. maîtres d'oeuvre :

- monsieur le directeur du département développement urbain ou son représentant,
- monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
- madame le directeur du service d'urbanisme de la ville de Vénissieux ou son représentant,
- monsieur le directeur général de l'OPAC du Grand Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur de la direction départementale de l'équipement ou son représentant,
- monsieur Dumetier, architecte,
- monsieur Grumbach, architecte,
- monsieur Josse, architecte,

. représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

L'enveloppe allouée à l'opération est estimée, à ce jour, à 10 000 000 F TTC dont 6 600 000 F TTC pour la première tranche opérationnelle. Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, que la ville de Vénissieux confie à la communauté urbaine de Lyon la création d'équipements relevant normalement de ses attributions notamment en matière d'espaces verts et d'éclairage public ;

B - Propose d'approuver le principe de réaménagement des espaces extérieurs d'un bâtiment centre de quartier à la Darnaise à Vénissieux, le lancement d'une procédure de mise en compétition avec avis d'une commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics et la commission composée comme un jury telle que prévue aux articles 279 et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics, enfin de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 février 1997;

Vu sa délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 279 et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de réaménagement des espaces extérieurs d'un bâtiment centre de quartier à la Darnaise à Vénissieux,

b) - le lancement d'une procédure de mise en compétition avec avis d'une commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics,

c) - la commission composée comme un jury telle que prévue aux articles 279 et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

2° - La dépense à engager pour cette opération et celle correspondant à la rémunération des membres libéraux de la commission composée comme un jury seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 66 - opération 61.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,